Bureau de Protection Digitale
Aoufi Ventures LLC
BPD-LEG-03

Conditions générales d’intervention

Version du 20 novembre 2026

Les présentes conditions régissent les relations entre le client et Aoufi Ventures LLC, société constituée dans l’État du Wyoming (États-Unis), dont le siège est situé 30 N Gould St, Ste N, Sheridan, WY 82801, États-Unis, immatriculée sous le numéro 2025-001698191, exerçant sous le nom commercial Bureau de Protection Digitale (le « bureau »). Chaque mission fait en outre l’objet d’une proposition écrite, qui prévaut en cas de contradiction.

Article 1. Définitions

- Client : la personne physique ou morale qui confie une mission au bureau.
- Client professionnel : le client agissant dans le cadre de son activité professionnelle, y compris pour le compte de ses dirigeants.
- Particulier : le client agissant à des fins personnelles.
- Proposition : le document écrit précisant le périmètre, la durée et les honoraires d’une mission.

Article 2. Prestations

Le bureau fournit des prestations de diagnostic d’exposition, de surveillance de marque, de retrait et de déréférencement, de protection des dirigeants, de constat et de constitution de dossiers de preuves, de gestion d’incident, d’accompagnement des particuliers, de protection des contenus et des droits de diffusion, et d’appui technique aux cabinets d’avocats. Le contenu de chaque prestation retenue est décrit dans la proposition.

Les prestations couvrent également les contenus fabriqués ou modifiés par intelligence artificielle : vidéos, voix, images et montages.

Les interventions s’appuient sur l’infrastructure Content Removal Desk (CRD), qui automatise la recherche, la documentation et le suivi des contenus. Chaque demande de retrait est validée par un analyste du bureau.

Article 3. Diagnostic d’exposition

Le diagnostic est gratuit et n’engage pas le client. Il repose sur des informations publiquement accessibles. Ses résultats sont communiqués au seul demandeur et ne peuvent être diffusés sans l’accord du bureau.

Article 4. Proposition, commande et accord de confidentialité

Toute mission fait l’objet d’une proposition écrite. La mission débute après l’acceptation écrite de la proposition et la signature d’un accord de confidentialité. Aucune action n’est engagée au nom du client sans cette acceptation.

Article 5. Droit d’agir et garanties du client

Le client garantit :

- être titulaire des droits concernés (marque, droit d’auteur, droit à l’image) ou être la personne représentée, ou disposer d’une autorisation valable pour agir ;
- disposer du pouvoir de mandater le bureau pour agir en son nom ;
- fournir des informations et des preuves exactes, complètes et non trompeuses ;
- informer le bureau sans délai si ses droits ou son autorisation prennent fin.

Le client autorise le bureau à communiquer en son nom avec les plateformes, hébergeurs, registraires et moteurs de recherche aux fins de la mission. Il reconnaît qu’une déclaration sciemment inexacte dans une demande de retrait peut engager sa responsabilité, notamment au titre du 17 U.S.C. § 512(f) pour les notifications fondées sur le droit américain.

Article 6. Vérification et coopération

Le bureau peut demander les justificatifs nécessaires (identité, certificat d’enregistrement de marque, pouvoir). Le client coopère de bonne foi et tient à jour la liste de ses comptes et noms de domaine officiels, qui sont exclus de toute action. Une information inexacte ou omise peut entraîner la suspension de la mission.

Article 7. Exécution et obligation de moyens

Le bureau met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires à la mission : identification des contenus, constitution des preuves, signalements par les procédures officielles, relances et escalades.

Le retrait d’un contenu dépend de tiers (plateformes, hébergeurs, registraires, moteurs de recherche) qui restent seuls décisionnaires. Le bureau ne garantit pas le retrait d’un contenu donné et n’est pas responsable des tiers qui refusent, ignorent ou retardent une demande, ni des délais propres aux juridictions étrangères. Les contenus qui réapparaissent sous une autre adresse font l’objet d’un nouveau traitement dans le cadre d’une mission en cours. Les délais communiqués portent sur la prise en charge, non sur le retrait effectif.

Article 8. Demandes urgentes

Les demandes signalées comme urgentes (chantage, menace de publication, fraude en cours) sont examinées en priorité, selon la procédure de gestion de crise du bureau. Aucun délai de retrait n’est garanti.

Article 9. Espace de suivi et API

Lorsque la proposition le prévoit, le client accède à un espace de suivi sécurisé et, le cas échéant, à une interface de programmation (API). Il désigne les utilisateurs habilités, préserve la confidentialité de leurs identifiants et informe le bureau sans délai de tout accès non autorisé.

Article 10. Partenariat avec les cabinets

L'appui aux cabinets d'avocats (P-09) fait l'objet d'une convention de partenariat distincte. Le cabinet conserve la relation avec son client et la stratégie juridique ; le bureau agit sur ses instructions, dans les limites des présentes conditions.

Article 11. Ce que le bureau refuse

Le bureau refuse toute mission visant à accéder sans autorisation à un compte, un site ou un système ; à faire retirer une critique, un avis authentique ou un contenu d'intérêt public légitime ; à faire retirer un article de presse ou une information vérifiée, notamment relative à des faits de corruption, de fraude ou de détournement ; à surveiller des personnes ; à dissimuler une infraction ou à faire obstacle à une procédure ; à présenter un signalement sans fondement juridique. Il peut interrompre une mission qui relèverait de l'un de ces cas.

Article 12. Honoraires et paiement

Les honoraires sont ceux de la proposition acceptée. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, selon les modalités qui y sont indiquées. La surveillance est facturée selon la périodicité prévue par la proposition. Les frais d'escalade particuliers sont soumis à l'accord préalable du client.

Article 13. Durée et résiliation

La durée d'engagement et le préavis de résiliation d'une surveillance sont fixés dans la proposition. À défaut, la surveillance est résiliable à la fin de chaque période, avec un préavis de trente jours. Une intervention ponctuelle prend fin avec le compte rendu final. Les demandes en cours à la date d'effet de la résiliation sont menées à leur terme raisonnable.

Article 14. Droit de rétractation des particuliers

Le particulier qui contracte à distance bénéficie du droit de rétractation prévu par la loi applicable à sa résidence, notamment quatorze jours dans l'Union européenne et sept jours au Maroc au titre de la loi n° 31-08. S'il demande expressément que la mission commence avant la fin de ce délai, il reste redevable du montant correspondant aux prestations déjà fournies en cas de rétractation.

Article 15. Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations non publiques reçues de l'autre, pendant la mission et après sa fin, sauf obligation légale. Les preuves et documents transmis ne sont utilisés que pour l'exécution de la mission. Les données personnelles sont traitées conformément à la politique de confidentialité (réf. BPD-LEG-02).

Article 16. Propriété intellectuelle

Le bureau conserve l'ensemble des droits sur ses méthodes, outils et documents. Le client dispose d'un droit d'usage des rapports et dossiers remis, pour ses besoins propres et ceux de ses conseils. Le client conserve ses droits sur les éléments qu'il transmet.

Article 17. Suspension et résiliation par le bureau

Le bureau peut suspendre ou résilier une mission, après notification lorsque cela est possible, en cas de fausse déclaration, d'instruction illicite, de défaut de paiement ou de manquement grave du client aux présentes conditions.

Article 18. Limitation de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité totale du bureau au titre d'une mission est limitée au montant des honoraires payés par le client au cours des douze mois précédant le fait générateur. Le bureau n'est pas responsable des dommages indirects, tels que les pertes de chiffre d'affaires, de données ou d'image.

Aucune stipulation ne limite la responsabilité en cas de dol, de faute lourde ou de dommage corporel, ni les droits impératifs reconnus aux particuliers.

Article 19. Garantie du client professionnel

Le client professionnel garantit le bureau contre toute réclamation, perte ou dépense, y compris les frais de défense raisonnables, résultant d'une déclaration inexacte, d'une instruction illicite ou d'une atteinte aux droits de tiers qui lui est imputable.

Article 20. Force majeure et dispositions générales

- Force majeure : le bureau n'est pas responsable d'un manquement dû à un événement échappant à son contrôle raisonnable.
- Cession : le client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit du bureau.
- Divisibilité : la nullité d'une clause n'affecte pas les autres.
- Communications : les échanges et l'acceptation peuvent intervenir par voie électronique, que les parties reconnaissent comme valable.
- Langue : en cas de divergence entre les versions, la version française prévaut.

Article 21. Droit applicable et litiges

Les présentes conditions sont régies par le droit français, sans préjudice des dispositions impératives plus protectrices du pays de résidence du particulier. Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige avec un client professionnel est porté devant la juridiction désignée dans la proposition ; le particulier peut saisir la juridiction de son domicile.

Article 22. Contact

Pour toute question relative aux présentes conditions : contact@bureauprotectiondigitale.fr.